Mairie de SEMBADEL
23, rue Saint Badel
Le Bourg
43160 SEMBADEL

PROCES VERBAL
Conseil Municipal du 26 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à 20h30

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :Mr GOBET Roland

Présents : **M. GOBET Roland, M. RAYMOND Dominique, Mme PIRAS Solange, Mme NICAISE Marie-Claude, M. CHAUSSAT Thierry, M. COUDERT Jean-Luc, M. HUGON Roland, M. TEYSSIER Thomas**

Absents : **Mme COUDERT Manon donne pouvoir à M. COUDERT Jean-Luc**
M. MAISONNEUVE Sébastien donne pouvoir à M. RAYMOND Dominique

Secrétaire de séance : **Mme Solange PIRAS**

Convocation adressée aux membres du conseil municipal le **18 mars 2025**

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2025:

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

Délibérations adoptées :

Délibération N° 250301

Objet : Inscription d'un itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Conseil Municipal de SEMBADEL est informé que le conseil départemental de la Haute-Loire est engagé dans la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) afin de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre en préservant les itinéraires.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983.

La circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil municipal doit émettre un avis sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune de SEMBADEL s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les chemins inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs et la non aliénation ou la suppression de chemins ou tronçons de chemins inscrits au PDIPR sans proposer préalablement un itinéraire de substitution au Conseil Départemental.

Après avoir pris connaissance de la révision du PDIPR, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- RAPPELLE l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation de son territoire à travers la randonnée. IL PREND ACTE du PDIPR proposé par le Département ;

- DECIDE de donner un avis favorable sur l'inscription du PDIPR des circuits de randonnée proposés sur le territoire communal, et d'inscrire au PDIPR, les chemins suivants :

- du chemin de grande randonnée GR NULL, dénommé chemin de « Robe de Bure et Cotte de Mailles »
- du chemin de petite randonnée PR 112 dénommé chemin de « L'Espinasson vrai »
- du chemin de petite randonnée PR 618 dénommé chemin de « La Ronde des sapins »
- du chemin de petite randonnée PR 619 dénommé chemin de « Entre Bourg et Gare »
- du chemin de petite randonnée PR 621 dénommé chemin de « Les sources de la Borne »

- INSCRIT au PDIPR les tronçons d'itinéraires traversant des biens de sections suivants :
- Section du Bourg parcelle C 344

- PREND ACTE du fait que les tronçons des chemins situés sur des parcelles privées (figurant en rouge sur les cartes réalisées par le Département) ne sont pas inscrits au PDIPR ;

- S'ENGAGE à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;

-S'ENGAGE à inscrire les itinéraires concernés et la volonté de les pérenniser dans les documents d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de leur élaboration (SCOT, PLU, PADD, DOG, PDU) ;

- S'ENGAGE en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'un tronçon de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé.

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

Délibération N° 250302

Objet : Approbation du Compte Financier Unique de la Commune de SEMBADEL – Exercice 2024

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « Compte Financier Unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant, ces documents ».

Le Compte Financier Unique du budget général de l'exercice 2024 s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		I NVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		109 545.30	196 226.42		196 226.42	109 545.30
Opérations de l'exercice	278 338.90	375 991.77	135 181.50	290 586.24	413 520.40	666 578.01
TOTAUX	278 338.90	485 537.07	331 407.92	290 586.24	609 746.82	776 123.04
Résultats de clôture		207 198.17	40 821.68			166 376.22
Restes a réaliser	/	/	41 217.00	/	41 217.00	/
TOTAUX CUMULES	278 338.90	485 537.07	82 038.68	/	41 217.00	166 376.22
RESULTATS DEFINITIFS		207 198.17	82 038.68			125 159.49

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. RAYMOND Dominique, adjoint au maire, Monsieur le maire s'étant retiré,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2024 :

- après s'être assuré que le Receveur de la Commune de SEMBADEL, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes au Bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a précédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1°) **donne acte** de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,

2°) **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

Délibération N° 250303

Objet : Répartition des subventions 2025 aux associations et autres organismes et subventions aux ménages.

Monsieur le Maire rappelle la répartition des subventions prévues au compte **65748** lors du budget primitif.

Celle-ci ne figurant pas dans le document nous devons la préciser par délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE la répartition suivante :

Associations	2025	Observations
Association des parents d'élèves	1 000 €	
Académie pêche-nature	150 €	
ADMR	120 €	
Comité des fêtes	200 €	
Foyer Socio-éducatif Collège Henri Pourrat	450 €	50 € x 9 enfants
ACCA	200 €	
Gym volontaire	70 €	
Ensemble c'est tout	30 €	
Cas'activités	50 €	
Les Cheveux d'Argent	50 €	
La gare des p'tits loups MAM	1 250 €	
TOTAL	3 570 €	

Soit un total attribué de 3 570 €
Non affecté pour l'instant 930 €
Soit un total à budgéter de 4 500 €

Concernant les subventions aux ménages (compte 65741)

- DECIDE d'affecter **1 500 €** au compte 65741, afin de couvrir les remboursements des frais ramassage scolaire aux familles),

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

Délibération N° 250304

Objet : Prise en charge du remboursement des frais de transports scolaires aux familles.

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 200713 du 28/07/2020 instaurant le remboursement des frais de ramassage scolaire aux familles, d'une part à hauteur d'une part de 100 % pour les élèves du RPI Sembadel/ félines et d'autre part à hauteur de 50% pour le secondaire sur le Collège Henri Pourrat de La Chaise-Dieu. Ces remboursements se font sur présentation d'un justificatif de paiement (facture TUDIP).
La CAPEV a délibéré récemment sur le fait que toute inscription tardive au-delà du 30 juin se verrait appliquer une pénalité de 10%.
Il convient de préciser notre participation sur cette pénalité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- OUÏ l'exposé de M. le maire,

- DECIDE le remboursement des frais de transport scolaire aux familles comme suit :
  - élève du RPI Sembadel / Félines 100 % de remboursement sur le tarif de base
  - élève du secondaire au Collège Henri Pourrat de La Chaise-Dieu 50 % de remboursement sur le tarif de base,

- DECIDE **de ne pas prendre en compte** dans le remboursement des frais de transport scolaire, les 10% de pénalité en cas d'inscription tardive.

- CHARGE M. le Maire d'en informer les parents et de procéder aux remboursements sur présentation d'un justificatif de paiement.

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

Délibération N° 250305

Objet : Demande d'achat de terrain au Bourg de la part de M. et Mme BADOUX

M. le maire informe les membres du conseil municipal de la demande en date du 18 mars 2025, de M. et Mme BADOUX Jean-Paul qui souhaite acquérir un morceau de terrain afin de désenclaver leur parcelle cadastrée C 327 située au Bourg.

Nous pourrions leur vendre une bande de terrain provenant de la parcelle C324 pour une surface d'environ 100 m².
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- OUÏ l'exposé de M. le maire,
- APPROUVE la vente d'une parcelle de 100 m² environ à M. et Mme BADOUX
- FIXE le prix de vente à 5 € /m²
- PRECISE que les frais d'arpentage et frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes pièces y afférents.

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

REGIE DE TRANSPORT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à 20h30

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :Mr GOBET Roland

Présents : **M. GOBET Roland, M. RAYMOND Dominique, Mme PIRAS Solange, Mme NICAISE Marie-Claude, M. CHAUSSAT Thierry, M. COUDERT Jean-Luc, M. HUGON Roland, M. TEYSSIER Thomas**

Absents : **Mme COUDERT Manon donne pouvoir à M. COUDERT Jean-Luc**
M. MAISONNEUVE Sébastien donne pouvoir à M. RAYMOND Dominique

Secrétaire de séance : **Mme Solange PIRAS**

Convocation adressée aux membres du conseil municipal le **18 mars 2025**

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2025:

Objet : Approbation du Compte Financier Unique de la REGIE DE TRANSPORT de la Commune de SEMBADEL – Exercice 2024

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « Compte Financier Unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant, ces documents ».

Le Compte Financier Unique du budget de la Régie de Transport de la commune de Sembadel , de l'exercice 2024 s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		I NVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		17 908.22		57.24		17 965. 46
Opérations de l'exercice	11 506.63	15 551.32	0.00	15 039.40	11 506.63	30 590.72

TOTAUX	11 506.63	33 459.54	0.00	15 096.64	11 506.63	48 556.18
Résultats de clôture		21 952.91		15 096.64		37 049.55
Restes a réaliser	/	/	/	/	/	/
TOTAUX CUMULES	11 506.63	33 459.54	0.00	15 096.64	11 506.63	48 556.18
RESULTATS DEFINITIFS		21 952.91		15 096.64		37 049.55

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. RAYMOND Dominique, adjoint au maire, Monsieur le maire s'étant retiré,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2024 :

- après s'être assuré que le Receveur de la REGIE DE TRANSPORT de la Commune de SEMBADEL, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes au Bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a précédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1°) **donne acte** de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,

2°) **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

- # Questions diverses :

- Mur de soutènement à Hierbettes : devis 3 932 € HT validé

- Projet de construction d'une halle à Sembadel gare : réponses apportées par le porteur de projet : impôts fonciers payés par le porteur de projet ; possibilité de louer le bâtiment avec informations à apporter au porteur de projet de l'utilisation qui en serait faite, afin qu'il puisse assurer le bâtiment en conséquence.

- Dossier biens sans maître : l'état de situation du recouvrement des TF demandé à la DDFIP 43, ainsi que les réponses aux demandes de renseignements faites auprès du Service de la Publicité Foncière au Puy-en-Velay ont été transmis aux « Communes forestières » qui gèrent le dossier pour le compte de la commune. Une réponse devrait intervenir d'ici 1 mois environ.

- Réunion de travail concernant la MAM mardi 11 mars 2025 avec Félines : Les frais de fonctionnement de la MAM vont être gérer à compter du 1er juillet 2025 par l'association « La gare des p'tits loups ». Une nouvelle convention devra être établie ; Une subvention identique entre les deux communes (Sembadel et Félines) sera versée annuellement à l'association, correspondant à une aide de fonctionnement, sur présentation du bilan financier.

- Prévision achat ordinateur enseignant école : Mme Marie-Claude Nicaise a pris contact avec l'enseignante afin de définir les besoins exacts. Un ordinateur portable serait préférable ; un devis va être demandé afin de prévoir la dépense au budget 2025

Séance levée à 22 h 30

Le présent procès-verbal a été arrêté lors du conseil municipal du 11 avril 2025 à 20 h 30

Le Maire,
Roland GOBET

MAIRIE DE SEMBADEL 43 (Haute-Loire)

Le secrétaire de séance
Solange PIRAS